

Ministère de l'Environnement

Programme de gestion des situations d'urgence

Introduction

Aux termes de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* et du règlement 380/04, les municipalités et les ministères provinciaux de l'Ontario ont l'obligation d'adopter des programmes de gestion des situations d'urgence.

Une situation d'urgence se définit comme suit :

« Situation ou situation imminente dangereuse à un point tel qu'elle risquerait de causer un grave préjudice à des personnes ou d'importants dommages à des biens et qui est due à un fléau de la nature, à une maladie ou autre risque pour la santé, à un accident ou à un acte intentionnel ou autre. »

Un **programme de gestion des situations d'urgence** se base sur une approche de gestion des risques et comprend des activités, des mesures et des plans pour gérer les situations d'urgence et diminuer les risques grâce à une démarche proactive et coordonnée.

Mandat du ministère

Par un décret pris en application de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, le ministre de l'Environnement s'est vu attribuer la responsabilité pour les situations d'urgence impliquant :

- des déversements de polluants dans l'environnement, y compris ceux qui surviennent dans des lieux précis et lors du transport;
- l'eau potable.

Les éléments qui suivent sont des composantes essentielles du **Programme de gestion des situations d'urgence** du MOE :

- un **comité de gestion des situations d'urgence** qui dirige le programme;
- un **Groupe d'action ministériel (GAM)** qui dirige l'intervention du ministère lors de situations d'urgence;
- un **Centre des opérations d'urgence (COU)** dans lequel le GAM coordonne les opérations et la communication lors d'une intervention d'urgence. Le COU du ministère possède des génératrices, des appareils de chauffage et de ventilation de secours;
- un **plan de continuité des opérations** pour s'assurer que les fonctions et les services ministériels prioritaires continuent de fonctionner lors d'une situation d'urgence, de même que pour garantir la sécurité et la protection des employés du ministère;
- un **plan d'intervention en cas d'urgence** pour guider l'intervention du ministère lors de situations d'urgence liées à un déversement ou à l'eau potable, ainsi que pour les autres situations d'urgence qui exigent le soutien du MEO.

Piliers de la gestion des situations d'urgence

Un programme de gestion des situations d'urgence exhaustif comprend une approche de gestion des risques fondée sur les cinq piliers de la gestion des situations d'urgence : **la prévention, l'atténuation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.**

Prévention : Mesures prises pour prévenir la survenue d'une situation d'urgence (p. ex., l'élaboration de plans de prévention des déversements).

Atténuation : Mesures prises pour réduire ou éliminer les effets liés à une situation d'urgence (p. ex., les restrictions touchant l'aménagement du territoire, la protection des sources d'eau, ainsi que le détournement d'un déversement ou les structures de confinement).

Préparation : Mesures prises avant une situation d'urgence afin de s'assurer de l'efficacité de l'intervention. Elles comprennent notamment l'élaboration de plans d'intervention en cas d'urgence et de continuité des opérations, de même que la mise en place de procédures, de séances de formation et d'exercices.

Intervention : Mesures prises pour intervenir lorsqu'une situation d'urgence survient. Ces actions sont destinées à rendre l'intervention contrôlée, efficace et opportune. Lorsque cela s'avère nécessaire, l'intervention du ministère est coordonnée avec celles des autorités locales et des autres organismes provinciaux et fédéraux pertinents.

Rétablissement : Mesures prises pour réparer les effets engendrés par une situation d'urgence. L'objectif est d'aider les particuliers, les entreprises et les collectivités à retourner à la normalité. Les mesures de réparation peuvent notamment comprendre une opération de dépollution et la restauration d'un lieu.

Fondements juridiques du droit de regard du MEO

Le programme de gestion des situations d'urgence du MEO est appuyé, en plus de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, par les lois qui suivent et dont l'administration relève du ministère :

- la *Loi sur la protection de l'environnement*;
- la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*;
- la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*;
- la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs*;
- la *Loi sur les évaluations environnementales*;
- la *Loi sur les pesticides*.

Le MEO se fie grandement sur ces lois pour se préparer activement à de possibles situations d'urgence reliées à des déversements et à des risques associés à l'eau potable, de même que les prévenir et en atténuer les conséquences.



Centre d'intervention en cas de déversement (1 800 268-6060)

Si un déversement ou un événement associé à l'eau potable survient, le Centre d'intervention en cas de déversement est ouvert en tout temps pour recueillir les plaintes et coordonner l'intervention pour le ministère.

Le Centre d'intervention en cas de déversement reçoit un large éventail d'avis, notamment ceux qui concernent :

- les rapports relatifs à des déversements et d'autres écoulements dans l'environnement;
- les résultats d'analyses d'eau potable insatisfaisants;
- les interruptions des services prioritaires du ministère.

Le Centre d'intervention en cas de déversement est ouvert en tout temps et peut être joint en composant le numéro sans frais suivant, partout dans la province : 1 800 268-6060. Les agents de l'environnement qui reçoivent les appels au Centre d'intervention en cas de déversement peuvent fournir des conseils et des renseignements relatifs aux déversements et aux événements associés à l'eau potable grâce à une série de procédures opérationnelles. Ils peuvent aussi déclencher une intervention sur le terrain en cas de besoin, ou amorcer des arrangements pour assurer la continuité du service.

État de préparation des habitants

Les habitants de l'Ontario devraient être prêts à prendre soin d'eux-mêmes et des membres de leur famille pour une durée pouvant aller jusqu'à trois jours en cas de situation d'urgence ou de catastrophe naturelle. Des renseignements sur la capacité de réaction des habitants et sur la préparation d'une trousse de survie en cas d'urgence peuvent être trouvés dans le site Web du MEO, à l'adresse suivante :

<http://www.ene.gov.on.ca/fr/emergency/personalplanning.php>

Renseignements :

Coordonnateur de la gestion des situations d'urgence du MEO : 416 325-1995

Centre d'information :

135, avenue St. Clair Ouest
Toronto (Ontario) M4V 1P5
Tél. : 416 325-4000

Télé. : 416 325-3159

Sans frais : 1 888 565-4923,
ou visitez le :

<http://www.ene.gov.on.ca/fr/emergency/index.php>